

REGLEMENT INTERIEUR

FOYER COMMUNAL PAUL BERNARD VALDIEU-LUTRAN

Article 1^{er} : Avant toute utilisation du Foyer Communal, une demande écrite devra être adressée en Mairie. L'accord vous sera notifié par la Mairie et le Président ou son représentant le Vice-Président de l'AEP.

Article 2 : un chèque de caution de 450 € au nom de l'AEP sera demandé à la remise des clés. Il ne sera restitué qu'après avoir fait l'état des lieux, il est bien entendu que si des dégâts devaient être constatés, le montant en sera évalué et déduit du dit chèque.

Article 3 : Utilisateurs de la Commune

a) Les associations

Pour toutes manifestations publiques lucratives organisées par celles-ci, elles contribueront aux frais de fonctionnement à savoir : le gaz, l'eau, l'électricité, suivant relevé des compteurs, le tout étant à régler à l'AEP.

La location de la salle étant gratuite.

b) Les particuliers

Les habitants du village pourront louer la salle pour un évènement familial (baptême, mariage, communion, grands anniversaires, départ en retraite, à l'exclusion de toutes activités lucratives à condition :

- qu'ils soient personnellement concernés
- de participer aux frais de fonctionnement à savoir : le gaz, l'eau, l'électricité, chauffage, suivant relevé des compteurs, et de la location de la salle, le tout étant à régler à l'AEP.

Article 4 : Utilisateurs extérieurs à la Commune

Les associations, les particuliers pourront louer la salle pour un évènement familial (baptême, mariage, communion, grands anniversaires, départ en retraite, à l'exclusion de toutes activités lucratives à condition :

- de participer aux frais de fonctionnement à savoir : le gaz, l'eau, l'électricité, chauffage, suivant relevé des compteurs, et à la location de la salle le tout à régler à l'AEP.

Article 5 : Produits d'entretien et autres

Les produits d'entretien, les papiers WC, les essuis-mains sont à fournir par les emprunteurs. En fin d'utilisation, les éléments destinés aux poubelles (boîtes de conserves, verres, bouteilles, papier etc...) sont à emporter par les utilisateurs de la salle.

Article 6 : Respect de l'ordre public

Les utilisateurs quels qu'ils soient, personnes physiques ou morales devront se conformer rigoureusement aux prescriptions légales relatives au respect de l'ordre public et des règles d'hygiène et de salubrité publique ainsi que de la sécurité.

Article 7 : Responsabilités

Chaque association, groupe, ou particulier devra contracter **une assurance responsabilité civile destinée à couvrir les risques propres à ses activités.** (Assurance à transmettre lors de la réception des clés). Pendant les activités se sont les responsables utilisateurs de la salle et les organisateurs de manifestations et d'activités qui assurent l'ordre et la discipline. Ils restent maîtres dans la conduite de leurs activités et de l'animation. Ils en gardent la totale liberté. C'est donc à eux qu'il incombe de réclamer les autorisations administratives ou fiscales éventuellement nécessaires à la manifestation.

Pour chaque utilisation il faut obligatoirement un responsable. Dans tous les cas il sera exigé un responsable majeur par groupe. Celui-ci est tenu d'arriver en même temps que les autres participants et devra quitter la salle en dernier après le départ de tous les invités en veillant soigneusement à fermer les locaux et à couper le chauffage, l'eau et l'électricité sous peine de se voir infliger le remboursement des frais dus à sa négligence.

Article 8 : Consignes

L'utilisation de la cour de la Mairie est strictement interdite. Les chaises ne doivent en aucun cas être utilisées à l'extérieur. Les issues de secours ne doivent en aucun cas être encombrées. Les clés sont à retirer chez le Président ou chez le Vice-Président de l'AEP au jour et heure convenus avec eux. De même, le responsable veillera à restituer les clés dans les 48 heures qui suivent la manifestation après avoir procédé au nettoyage, au rangement et à la remise en état des locaux. En cas de non respect de ces consignes, l'AEP se réserve le droit de faire nettoyer les locaux aux frais de l'utilisateur.

Fait à Valdieu-Lutran le 1^{er} septembre 2008

Le Président de l'AEP,



Daniel BARNABE.